

Biom'Up
Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT
73, rue François Mermet
69160 Tassin-la-Demi-Lune
S.A.S. au capital de € 150.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Biom'Up

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Biom'Up,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Indemnité de fin de mandat de M. Etienne Binant, Directeur Général de votre société

- **Nature et objet de la convention** : Le mandat de M. Etienne Binant prévoit une indemnité de fin de contrat qui passe de six mois à un an de sa rémunération annuelle fixe à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Date d'autorisation du Conseil d'Administration** : 27 mars 2018.
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : l'autorisation est motivée par la nécessité de retenir un homme clé du Groupe, justifiant de ce fait l'intérêt pour votre société de l'engagement pris.

■ Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

• a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Honoraires de consultant entre la société Sitka et votre société

- **Personne concernée** : M. Jan Ohrstrom, Président et seul actionnaire de la société Sitka, également Président du Conseil d'Administration de votre société.
 - **Nature et objet de la convention** : Une convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 17 juillet 2015. Elle prévoit notamment :
 - la participation aux travaux pour les levées de fonds ;
 - l'analyse approfondie de plusieurs opérations capitalistiques ;
 - l'assistance à l'occasion du recrutement des principaux dirigeants de la société en matière réglementaire, clinique, affaires médicales, etc. ;
 - conseil en stratégie clinique et réglementaire y compris dans la mise en relation avec les CROs (« contract research organizations ») et centres de cliniques.
 - **Modalités** : La convention prévoit une rémunération mensuelle de base de 8 000 €, soit une journée de travail par semaine. Les journées supplémentaires sont facturées 2 000 € avec un maximum de rémunération de 25 000 € par mois. Ce plafond a été revu et autorisé par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2016.
 - **Impact sur les comptes 2017** : 202 000 € en honoraires.
-
- **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité de fin de mandat de M. Jan Ohrstrom, Président du Conseil d'Administration de votre société

- **Nature et objet de la convention** : Le mandat de M. Jan Ohrstrom prévoit une indemnité de fin de contrat correspondant à six mois de sa rémunération annuelle fixe.
- **Impact sur les comptes 2017** : Néant.

Indemnité de clause de non-concurrence de M. Jan Ohrstrom, Président du Conseil d'Administration de votre société

- **Nature et objet de la convention** : Le mandat de M. Jan Ohrstrom prévoit une indemnité de clause de non-concurrence à hauteur de 40 % de sa rémunération annuelle de l'année précédant la cessation du mandat, sur une période de deux ans.
- **Impact sur les comptes 2017** : Néant.

Indemnité de fin de mandat de M. Etienne Binant, Directeur Général de votre société

- **Nature et objet de la convention** : Le mandat de M. Etienne Binant prévoit une indemnité de fin de contrat correspondant à six mois de sa rémunération annuelle fixe.

Les termes, du montant de la rémunération, en vigueur en 2017, ont été modifiés à effet du 1^{er} janvier 2018 (cf Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale).

- **Impact sur les comptes 2017** : Néant.

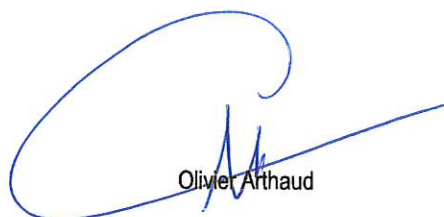
Indemnité de clause de non concurrence de M. Etienne Binant, Directeur Général de votre société

- **Nature et objet de la convention** : Le mandat de M. Etienne Binant prévoit une indemnité de clause de non-concurrence à hauteur de 40 % de sa rémunération annuelle de l'année précédant la cessation du mandat, sur une période de deux ans.
- **Impact sur les comptes 2017** : Néant.

Tassin-la-Demi-Lune et Lyon, le 25 avril 2018

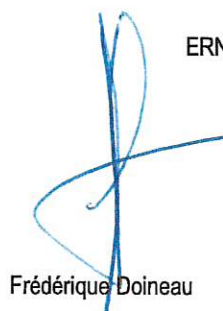
Les Commissaires aux Comptes

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

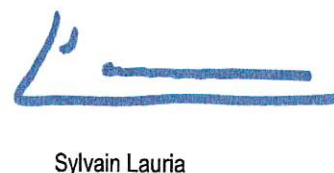


Olivier Arthaud

ERNST & YOUNG Audit



Frédérique Doineau



Sylvain Lauria